

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 370

présenté par
Mme Boyer

ARTICLE 25

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* À la deuxième phrase du même alinéa, le mot : « quatre » est remplacé par le mot : « cinq » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une cohérence est nécessaire entre la durée du mandat du président et des conseils centraux de l'université et :

- la durée du contrat d'établissement,
- le rythme des évaluations de l'établissement,
- la durée du mandat des directeurs de composantes de l'université.